

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 25 MARS 2025 -

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme. Marie-Agnès DE BOURMONT a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 12 mars 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

Mme Alexandra MONTAGNE
M. Pierre THERY
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
Mme Sylvie ETHORE
M. Dominique OLIVIER

COMMUNE DE GENESTON :

M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphane BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD

Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORE
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à M. Anthony MARTEIL
Mme Karine PAVIZA, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à M. Frédéric SORET
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Patrick BERTIN, absent, a donné pouvoir à Mme Nicole BATARD
M. Loïc PLANET, absent, a donné pouvoir à Mme Alexandra MONTAGNE

M. Erwan PICCONE, absent
M. Xavier DOUAUD, absent



NOUVELLE STEP DE LA CHEVROLIÈRE – DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU : DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Grand Lieu Communauté a pour projet de créer une nouvelle station d'épuration sur la commune de La Chevrolière, en remplacement de la station d'épuration actuelle. En effet, la station d'épuration actuelle a été construite en 1981. C'est une station de filière boues activées d'une capacité nominale de 8 000 EH et d'une charge hydraulique de 1 200m³/jour, avec un rejet vers le ruisseau de la Chaussée. La station a subi divers aménagements depuis 1981 : table d'égouttage, stockage en silo, dégazeur statique, renouvellement armoire, et dernièrement poste de crue, renforcement hydraulique de la station. Or depuis 2019, on constate une augmentation des volumes entrants, qui entraînent de forts débits et des volumes journaliers moyens supérieurs à la charge hydraulique de référence précitée. Le territoire est par ailleurs sujet à d'importantes entrées d'eau claire parasite dans les réseaux (origines : entrée d'eaux pluviales dans le réseau liées à des mauvais raccordements, entrée d'eau de nappe par des cassures au niveau des réseaux, phénomène de drainage de tranchée...). Pour résorber la source de ces eaux claires parasites, des travaux sont engagés tous les ans sur les réseaux d'assainissement, permettant d'améliorer l'étanchéité des réseaux. Cette station vieillissante est également située en zone inondable et sa filière boues liquides n'est plus adaptée au mode de valorisation par co-compostage.

Pour répondre aux différents problèmes et anticiper l'évolution sur la commune de l'habitat et des activités économiques, l'étude de faisabilité a conclu à la nécessité d'augmenter la capacité de traitement sur le territoire de La Chevrolière et donc de construire une nouvelle station d'épuration, d'une capacité nominale de 6 750 EH et d'une charge hydraulique de 3 100m³/jour, à proximité immédiate de la station d'épuration actuelle, celle-ci devant être déconstruite.

La parcelle cadastrée section AT numéro 0139 identifiée pour l'accueil de la nouvelle station d'épuration est classée en zonage agricole du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevrolière, approuvé le 21 décembre 2023. Ce zonage ne permet pas la réalisation de cet équipement public d'intérêt général. Par conséquent, le PLU doit faire l'objet d'une évolution par déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, permettant la définition d'un zonage adapté au projet.

Conformément à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet est portée par Grand Lieu Communauté, non compétente en matière de PLU, mais compétente de matière d'assainissement collectif et maître d'ouvrage du projet. La déclaration de projet concernant une commune soumise à la loi littoral et ayant des effets identiques à une révision, elle est soumise à une évaluation environnementale systématique au titre du code de l'environnement et donc à une concertation préalable du public.

Objectifs de la concertation préalable :

La procédure de déclaration de projet a pour objectif de mettre en compatibilité le PLU de la commune de La Chevrolière afin de permettre la réalisation d'une nouvelle station d'épuration, équipement public d'intérêt général nécessaire pour répondre aux dysfonctionnements actuels et à l'évolution des besoins de la commune en matière d'assainissement. Dans ce cadre, la concertation préalable a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet :

- de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU,
- de donner un avis sur les évolutions envisagées, et le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Modalités de la concertation préalable :

Pour informer le public du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière, un dossier de concertation accompagné d'un registre sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation avec un registre au format papier en mairie de La Chevrolière, 2 place de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- un dossier de concertation avec un registre au format papier au siège de Grand Lieu Communauté, 1 rue de la Guillauderie à La Chevrolière, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- un dossier de concertation avec un registre dématérialisé, sur un site internet dédié, accessible depuis le site internet de la commune ou de l'intercommunalité.

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations sur l'un des registres papier ou dématérialisés dédiés, par mail à l'adresse grandlieu@grandlieu.fr (objet du message : concertation déclaration de projet STEP), ou par courrier postal adressé à Grand Lieu Communauté, Parc d'activités de Tournebride, 1 rue de la Guillauderie, CS 30003, 44118 La Chevrolière.

La concertation préalable se déroulera du 22 avril 2025 à 9h au 23 mai 2025 à 17h inclus. Quinze jours avant le début de la concertation, le public sera de nouveau informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée sur les sites internet de la commune et de l'intercommunalité. A l'issue de la concertation, un bilan sera réalisé et présenté en conseil communautaire. Ce bilan sera mis à disposition du public, conformément à la réglementation, et joint au dossier d'enquête publique.

La présente délibération sera affichée au siège de Grand Lieu Communauté pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'en mairie de la commune de La Chevrolière pendant la même durée, et fera l'objet d'une insertion dans un journal à diffusion départementale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-54 et suivants, L.300-6, et R.153-16 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU les statuts de Grand Lieu Communauté ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Chevrolière afin de permettre la réalisation d'une nouvelle station d'épuration, équipement public d'intérêt général ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable du public tels que précisés dans la présente délibération,
- **D'AUTORISER** M. le Président à prendre toutes décisions utiles à l'exécution des présentes,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tous documents s'y rapportant,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux personnes publiques associées ainsi qu'aux services de l'Etat et fera l'objet des mesures de publicité précitées.

Acte n° : DE083- C250325

Publié sur le site internet le : 31 / 03 / 25

Fait à La Chevrolière, le 26 mars 2025
Le Président,

Johann BOBLIN
Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté